



# Modalités d'attribution de la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports

## Présentation

La lettre de félicitations a été créée le 22 avril 1988. Elle est destinée à récompenser celles et ceux qui ne peuvent pas prétendre à la médaille de la jeunesse et des sports mais qui se dévouent en faveur de la jeunesse et des sports. Elle est un témoignage de reconnaissance dans l'attente éventuelle de l'attribution de la médaille de bronze.

L'attribution s'effectue à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et de la fête nationale du 14 juillet sur décision du préfet après avis de la commission départementale.

Lorsque les décisions sont arrêtées, un arrêté préfectoral est pris. Après parution de cet arrêté, les lettres de félicitations sont

- soit remises aux récipiendaires lors d'une remise officielle.
- soit acheminées aux récipiendaires par l'intermédiaire du maire de la commune de résidence des intéressés

La citation du nom des récipiendaires figure au bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

## Conditions de recevabilité des demandes

Pour obtenir la lettre de félicitations, il faut un **casier judiciaire vierge**.

**Les candidatures recevables sont présentées la commission départementale des médaillés chargée, deux fois par an, d'opérer une sélection des propositions reçues.**

## Procédure à suivre

Les candidatures sont présentées sous forme d'un dossier de proposition rédigé par un tiers, attestant de la nature et la qualité des services accomplis à titre bénévole par le candidat à la médaille. Le mémoire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du candidat.

Le dossier peut aussi être retiré à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.